



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DÉCEMBRE 2009

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 1^{er} décembre 2009

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 14 décembre 2009

ZAC PÔLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE
D'AMÉNAGEMENT - CONVENTION N° 4
D'AVANCE DE TRÉSORERIE

Accusé de réception de la préfecture en date du jeudi
10 décembre 2009

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Frédéric GIRAUD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Michel PAILLEY - M. Bernard BARE - M. Marc THEBAULT - M. Guillaume JUIN - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Gaëlle MANGIN - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN -

Secrétaire de séance : M. Frank MICHEL -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Jérôme BALOGÉ donne pouvoir à Bernard BARE
- Françoise BILLY donne pouvoir à Annie COUTUREAU
- Emmanuelle PARENT donne pouvoir à Frédéric GIRAUD
- Dominique BOUTIN-GARCIA donne pouvoir à Michel PAILLEY

AMERU

**ZAC PÔLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE
D'AMÉNAGEMENT - CONVENTION N°4 D'AVANCE DE
TRÉSORERIE**

Monsieur Bernard JOURDAIN Conseiller Municipal Délégué Spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Par délibération en date du 24 juin 2005, la Ville de Niort a confié la réalisation de la ZAC « Pôle Sports » à la SEM Deux-Sèvres Aménagement, selon les stipulations d'une Convention Publique d'Aménagement répondant aux conditions définies aux articles L. 300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Dans cette convention, il est prévu à l'article 16.7, la possibilité de versement d'une avance de trésorerie effectuée par le concédant au concessionnaire, au bénéfice de l'opération d'aménagement de la ZAC « Pôle Sports » dont la réalisation lui a été confiée.

La convention d'avance de trésorerie soumise à l'approbation du Conseil municipal prévoit le versement, par la Ville de Niort à Deux-Sèvres Aménagement, d'une avance de trésorerie de 3 500 000 € destinée à couvrir les dépenses générées par les missions prévues à l'article 2 de la Convention Publique d'Aménagement. En effet, afin d'assurer la gestion administrative et financière de l'opération, il convient de consentir une avance de trésorerie à Deux-Sèvres Aménagement.

Plus spécifiquement, ces 3 500 000 € d'avance de trésorerie correspondent à l'anticipation des cessions de terrains valorisés (mais non équipés) que la Ville doit racheter à partir de 2010 dans le cadre des aménagements de la ZAC, conformément au Bilan révisé et au Compte Rendu Annuel à la Collectivité approuvés au Conseil municipal du 6 juillet dernier. Sont visées par cette avance de trésorerie, les cessions de terrains suivantes :

- terrains initialement prévus pour le stade : 2 388 000 € HT
- terrains mail actif et terrains de sport : 735 000 € HT
- terrains initialement prévus au pôle d'échanges : 389 000 € HT

Cette avance de trésorerie est consentie à l'opération d'aménagement pour une durée d'un an à partir du versement effectué par la Ville de Niort. Cette durée pourra être prolongée d'un an par avenant à la présente convention.

Cette avance de trésorerie sera remboursée au plus tard un an après le versement effectué par la Ville de Niort sauf à ce qu'elle soit prolongée comme il est dit à l'alinéa précédent.

L'avance de trésorerie consentie dans le cadre de la présente convention ne donnera pas lieu à versement d'intérêts au profit du concédant. Les produits qu'elle pourrait générer resteront acquis à l'opération.

La dépense sera imputée sur le budget 2010, Chapitre 43003001, Compte Nature 238, Fonction 400.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention n°4 d'avance de trésorerie ;

- Approuver, en application de l'article L. 1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le versement à Deux-Sèvres Aménagement, d'une avance de trésorerie de 3 500 000 € suivant les conditions précitées dans la convention n°4 d'avance de trésorerie à l'opération d'aménagement ZAC Pôle Sports ;

- Autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention n°4 d'avance de trésorerie avec Deux-Sèvres Aménagement.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
Le conseiller municipal spécial délégué

Signé

Bernard JOURDAIN